



Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2018/2113(INI)	Procédure terminée
Mise en œuvre des dispositions du traité relatives au pouvoir de contrôle politique du Parlement sur la Commission		
Sujet		
8.30 Traités en général		
8.40.01 Parlement européen		
8.40.03 Commission européenne		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	S&D BRESSO Mercedes	11/06/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE BROK Elmar	
		ECR MESSERSCHMIDT Morten	
		ALDE SELIMOVIC Jasenko	
		GUE/NGL SCHOLZ Helmut	
		Verts/ALE DURAND Pascal	
		EFDD CASTALDO Fabio Massimo	
		ENF ANNEMANS Gerolf	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		03/07/2018
		PPE ZDECHOVSKÝ Tomáš	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	TIMMERMANS Frans	

Événements clés			
14/06/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
22/01/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
28/01/2019	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0033/2019	Résumé
11/02/2019	Débat en plénière		
12/02/2019	Résultat du vote au parlement		

12/02/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0078/2019	Résumé
12/02/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2113(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/8/13388

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE629.657	30/10/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE630.761	28/11/2018	EP	
Avis de la commission	CONT	PE628.699	08/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0033/2019	28/01/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0078/2019	12/02/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)327	17/07/2019	EC	

2018/2113(INI) - 28/01/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport d'initiative de Mercedes BRESSO (S&D, IT) sur la mise en uvre des dispositions du traité relatives au pouvoir de contrôle politique du Parlement sur la Commission.

Le contrôle parlementaire est une condition préalable à la légitimité démocratique. Les récents changements intervenus dans le processus législatif et le rôle législatif accru de l'exécutif ont rendu nécessaire un renforcement des procédures de contrôle parlementaire.

Le Parlement dispose d'un ensemble d'instruments pour demander des comptes à la Commission, tels que la motion de censure, la possibilité de demander au président de la Commission de retirer sa confiance à un membre de la Commission, le droit d'enquête, la compétence de contrôle sur les actes délégués et d'exécution, le droit de poser des questions orales et écrites, le droit de poursuivre la Commission en justice pour un cas de non-respect de la loi ou en cas de carence de la Commission.

Principales conclusions et recommandations

Bien que le Parlement dispose de puissants instruments de contrôle politique sur la Commission, les députés estiment nécessaire d'améliorer leur mise en uvre et de mieux les adapter aux défis spécifiques de la structure institutionnelle de l'UE.

Le Parlement n'utilise pas pleinement tous ses instruments de contrôle politique sur l'exécutif, pour diverses raisons, dont certaines sont inhérentes à la structure institutionnelle de l'Union et d'autres résultent, par exemple, de l'évolution de la dynamique interinstitutionnelle, qui a rendu certains de ces instruments difficiles à appliquer ou insuffisamment efficaces.

Les députés ont reconnu le potentiel et le succès de la mise en uvre du processus Spitzenkandidaten, selon lequel tous les citoyens européens ont un droit de regard direct sur le choix du président de la Commission par le biais d'un vote pour une liste dirigée par leur candidat préféré. Ils soutiennent le maintien de cette pratique pour les futures élections européennes et encouragent toutes les forces politiques à participer à ce processus.

Ils sont convaincus que les Spitzenkandidaten devraient être en tête des listes des partis politiques européens lors des élections au Parlement européen.

Le rapport a jugé nécessaire d'établir un système législatif véritablement bicaméral associant le Conseil et le Parlement, la Commission agissant en tant qu'exécutif.

Les députés se sont déclarés préoccupés par le fait que, ces dernières années, le Conseil européen a pris, contrairement à l'esprit et à la lettre des Traités, un certain nombre de décisions politiques importantes en dehors du cadre du Traité, excluant ainsi de facto ces décisions du contrôle du Parlement et sapant la responsabilité démocratique qui est essentielle en ce qui concerne ces politiques européennes.

En vue d'étendre le pouvoir de contrôle budgétaire du Parlement à l'ensemble du budget de l'Union, les députés ont suggéré d'entamer des négociations entre le Conseil, la Commission et le Parlement afin de garantir au Parlement le droit d'accéder aux informations sur la manière dont le Conseil exécute son budget, directement ou par l'intermédiaire de la Commission, et que le Conseil réponde aux questions écrites du Parlement et participe aux auditions et débats sur l'exécution de son budget.

Les députés ont recommandé :

- à la Commission de prendre plus sérieusement en compte les initiatives législatives lancées par le Parlement en vertu de l'article 225 du TFUE ;
- au Parlement de renforcer sa capacité de contrôle de l'élaboration et de l'exécution des actes délégués et des actes d'exécution ;
- à la Conférence des présidents de remettre l'heure des questions à l'ordre du jour de la séance plénière.

Les députés ont estimé que, même si le Parlement ne dispose pas d'un droit formel d'initiative législative en vertu des traités actuels, la possibilité de se voir accorder le droit d'initiative législative dans le cadre d'une future modification du traité devrait être sérieusement envisagée.

Ils ont encouragé l'échange des meilleures pratiques en matière de contrôle parlementaire entre les parlements nationaux, comme l'organisation de débats réguliers entre les ministres respectifs et les commissions spécialisées des parlements nationaux avant et après les réunions du Conseil, et avec les commissaires dans un cadre et un calendrier appropriés, ainsi que de réunions entre le Parlement européen et les parlements nationaux.

Les députés ont également estimé que la mise en place d'une «Semaine européenne annuelle» permettrait aux députés et aux commissaires, notamment aux vice-présidents en charge de groupes de politiques de se présenter devant toutes les assemblées parlementaires nationales pour discuter et expliquer l'agenda européen aux côtés des parlementaires et des représentants de la société civile. Cette initiative pourrait renforcer la responsabilité démocratique de la Commission requise par le traité de Lisbonne.

2018/2113(INI) - 12/02/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 494 voix pour, 92 contre et 85 abstentions une résolution sur la mise en œuvre des dispositions du traité relatives au pouvoir de contrôle politique du Parlement sur la Commission.

Le Parlement dispose d'un ensemble d'instruments pour demander des comptes à la Commission, tels que la motion de censure, la possibilité de demander au président de la Commission de retirer sa confiance à un membre de la Commission, le droit d'enquête, la compétence de contrôle sur les actes délégués et d'exécution, le droit de poser des questions orales et écrites, le droit de poursuivre la Commission en justice pour un cas de non-respect de la loi ou en cas de carence de la Commission.

Principales conclusions

Les députés ont rappelé que le contrôle exercé sur les organes de l'Union est une des fonctions principales du Parlement européen et que la responsabilité de la Commission vis-à-vis du Parlement est un principe sous-jacent du fonctionnement de l'Union et du contrôle démocratique interne.

Le Parlement n'utilise pas pleinement tous ses instruments de contrôle politique sur l'exécutif, pour diverses raisons, dont certaines sont inhérentes à la structure institutionnelle de l'Union et d'autres résultent, par exemple, de l'évolution de la dynamique interinstitutionnelle, qui a rendu certains de ces instruments difficiles à appliquer ou insuffisamment efficaces.

Tout en reconnaissant le potentiel et le succès de la mise en œuvre du processus Spitzenkandidaten, les députés ont rappelé que le lien renforcé entre le Parlement et la Commission qui résulte du processus des Spitzenkandidaten ne doit pas exempter la Commission d'un contrôle parlementaire rigoureux.

Le Parlement a rappelé que les traités ne confèrent aucune fonction législative ni aucun droit d'initiative législative au Conseil européen. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que, ces dernières années, le Conseil européen a pris, contrairement à l'esprit et à la lettre des Traités, un certain nombre de décisions politiques importantes en dehors du cadre du Traité, excluant ainsi de facto ces décisions du contrôle du Parlement et sapant la responsabilité démocratique qui est essentielle en ce qui concerne ces politiques européennes.

Les députés ont déploré qu'en l'absence de coopération loyale du Conseil, la pratique institutionnelle des décharges budgétaires au Parlement ne permettait pas de contrôler le budget du Conseil et que cette situation constitue un manquement grave aux obligations du traité, selon lesquelles le Parlement contrôle le budget de l'Union dans son ensemble.

Ils ont suggéré d'entamer des négociations entre le Conseil, la Commission et le Parlement afin de garantir au Parlement le droit d'accéder aux informations sur la manière dont le Conseil exécute son budget, directement ou par l'intermédiaire de la Commission, et que le Conseil réponde aux questions écrites du Parlement et participe aux auditions et débats sur l'exécution de son budget.

Recommandations

Les députés ont recommandé :

- à la Commission de prendre plus sérieusement en compte les initiatives législatives lancées par le Parlement en vertu de l'article 225 du TFUE, et d'envisager sérieusement la possibilité de donner au Parlement le droit formel d'initiative législative, dans la perspective d'une modification future des traités ;
- au Parlement de renforcer sa capacité de contrôle de l'élaboration et de l'exécution des actes délégués et des actes d'exécution ;
- à la Conférence des présidents de remettre l'heure des questions à l'ordre du jour de la séance plénière.

Ils ont encouragé l'échange des meilleures pratiques en matière de contrôle parlementaire entre les parlements nationaux, comme l'organisation de débats réguliers entre les ministres respectifs et les commissions spécialisées des parlements nationaux avant et après les réunions du Conseil, et avec les commissaires dans un cadre et un calendrier appropriés, ainsi que de réunions entre le Parlement européen

et les parlements nationaux.

Les députés ont également estimé que la mise en place d'une «Semaine européenne annuelle» permettrait aux députés et aux commissaires, notamment aux vice-présidents en charge de groupes de politiques de se présenter devant toutes les assemblées parlementaires nationales pour discuter et expliquer l'agenda européen aux côtés des parlementaires et des représentants de la société civile.

Le Parlement a considéré qu'il sera nécessaire, lors d'une future modification des traités, d'améliorer les instruments permettant de tenir les commissaires responsables à titre individuel devant le Parlement pendant leur mandat, sur la base des dispositions qui existent déjà dans une certaine mesure dans l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne.

En dernier lieu, la résolution a estimé que les négociations avec le Royaume-Uni concernant son retrait de l'Union européenne se sont déroulées dans des conditions exemplaires concernant la transparence et la participation du Parlement.